

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N°2022-SAAD-36

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS CHAMBERY
145 RUE PAUL BERT
BP 30368
73003 CHAMBERY
N° FINESS : 730004579

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, prévoyant les modalités d'attribution et de versement de la dotation complémentaire par les conseils départementaux aux services proposant de l'aide et de l'accompagnement à domicile.
- VU Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS CHAMBERY le 20 septembre 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221121-2022-SAAD-036-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 20 septembre 2018 signé le 26 aout 2020 ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 avril 2022, portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CCAS de CHAMBERY ;
- VU l'arrêté modificatif N°2022-SAAD-003 du 11 juillet 2022 portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CCAS de CHAMBERY ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2022 est modifié comme suit afin d'intégrer l'incidence de la revalorisation du point d'indice et la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2022 de la dotation qualité :

La revalorisation du point :

Une revalorisation d'un montant total de 27 090,79 € est accordée au SAAD du CCAS de CHAMBERY

Ce montant est versé au vu des éléments transmis par le SAAD à la suite de l'enquête réalisée auprès des SAAD publics du département sur l'évaluation du surcout de la revalorisation du point d'indice.

Le SAAD devra justifier du montant du surcout réel engagé au titre de 2022. Une régularisation pourra être opérée en cas de besoin.

Cette somme est intégrée à la dotation globale de fonctionnement et répartie à hauteur de 90% pour l'APA et 10% pour la PCH.

APA :	24 381,71 €
PCH :	2 709,08 €
TOTAL :	27 090,79 €

La dotation qualité :

La dotation qualité pour les mois de septembre à décembre 2022 est accordée par augmentation de la dotation globale de fonctionnement et s'élève à :

APA :	5 125 €
PCH :	0 €
TOTAL :	5 125 €

Ainsi, une dotation globale de financement d'un montant total de 721 075,79 € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,52 €</u>
Dotation APA (Versement par 1/12)	670 631,71€
Dotation PCH (Versement par 1/12)	27 270,08€
Dotation Aide sociale PA	0€
Dotation Aide sociale PH (Versement par 1/12)	23 174€
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022	<u>721 075,79€</u>

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente du CCAS CHAMBERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

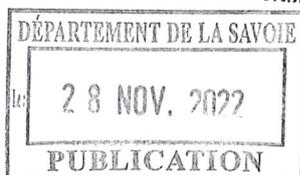
Chambéry, le 21 NOV. 2022
Le Président

28 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221121-2022-SAAD-036-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022